Nouveau

Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt **CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS** □ Demande de permis d'élève ou de conduire pour la catégorie : A cocher ce qui convient Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie : \*D ΒE \*C \*C1 \*D1 CE DE D1E \*TPP121 \*TPP122 П П П П П П  $\Box$ П П \* soumis à un contrôle médical selon document annexé 1. Indications personnelles (à remplir en majuscules avec un stylo de couleur noire) Nom (Nom de naissance à spécifier si celui-ci est différent de l'actuel nom de famille) • Prénom(s): Coller la photo Rue. n°: au centre svp N° postal : Localité : Lieu d'origine/canton : Date de naissance : Format passeport en couleur féminin masculin (Jour/Mois/Année) Signature du (de la) requérant(e) (dans ce rectangle) Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles par l'Administration communale (valable 6 mois) Date: Sceau et signature: Identité et données personnelles Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli et signé, avec une photographie soigneusement collée. Dès la deuxième demande, si le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire format carte de crédit, il peut adresser le formulaire à notre service, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers). Sont à joindre à la demande : ☐ Photocopie de la pièce d'identité suisse (recto-verso) ☐ Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers) ☐ Permis de conduire étranger original (pour les échanges) ☐ Contrat d'apprentissage (pour les apprentis chauffeurs de camion et mécaniciens motocycles) ☐ Original de l'extrait du casier judiciaire (catégories D / D1 / TPP121 / TPP122) 2. Test de la vue (validité 24 mois) : A faire remplir par un opticien agréé ou par un ophtalmologue Sceau du magasin 2.1 Acuité visuelle non corrigée corrigée Vision lointaine à dr..... à q ..... à dr..... à q..... 2.2 Champ visuel horizontal 1er groupe □ ≥120 □ < 120 2<sup>e</sup> groupe □ ≥140 □ < 140 Pertes □ non □ oui □ à droite □ à gauche □en haut □ en bas 2.3 Mobilité des yeux ☐ Les 6 directions ont été examinées (à droite en haut l à droite l à droite en bas l à gauche en haut l à gauche l à gauche en bas) □ non □ oui, direction : ..... □ Diplopie

Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.- (une pièce d'identité est à présenter obligatoirement lors du contrôle)

2.4 Remarques :

2.5 Evaluation / Exigences

□ satisfaites sans correcteurs de vue

□ satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

□ seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

du 1er groupe

non satisfaites

du 2e groupe

□ non satisfaites

□ satisfaites sans correcteurs de vue

□ satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

☐ seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

## Afin de pouvoir traiter votre demande, nous vous prions de répondre à toutes les questions.

3. Tı	utelle et curatelle					
	• Etes-vous mineur(e) ?	□ oui	□ non			
	Etes-vous sous curatelle de portée générale ?	□ oui	□ non			
	Si oui : Nom et adresse du représentant légal :					
4. M	esures administratives					
	• Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré en Suisse ?	□ oui	□ non			
	<ul> <li>Le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré à l'étranger ?</li> </ul>	□ oui	□ non			
5. M	aladies, handicaps et consommation de substances					
5.1 \$	Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison :					
	Diabète (Diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme ?	□ oui	□ non			
	<ul> <li>Maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie,</li> </ul>					
	troubles du rythme cardiaque, etc.) ?	□ oui	□ non			
	Maladie oculaire ?	□ oui	□ non			
	<ul> <li>Maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement) ?</li> </ul>	□ oui	□ non			
	Maladie des organes abdominaux ?	□ oui	□ non			
	<ul> <li>Maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) ?</li> </ul>	□ oui	□ non			
	Maladie rénale ?	□ oui	□ non			
	Somnolence diurne accrue ?	□ oui	□ non			
	Douleurs chroniques ?	□ oui	□ non			
	Blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales,					
	dorsales ou des extrémités) ?	□ oui	□ non			
	<ul> <li>Maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire,</li> </ul>					
	des réflexes, etc.) ?	□ oui	□ non			
	Souffrez-vous de surdité ?	□ oui	□ non			
5.2 \$	Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :					
	<ul> <li>De problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ?</li> </ul>	□ oui	□ non			
	<u>Si oui</u> : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication, traitement ambulatoire)	□ oui	□ non			
	<ul> <li>D'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.)</li> </ul>		□ non			
	: 🗆 Oui					
	<u>Si oui</u> : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire)	□ oui	□ non			
	D'épilepsie ou de crises semblables ?	□ oui	□ non			
	D'évanouissements, d'états de faiblesse ou de maladies entraînant une somnolence accrue ?	□ oui	□ non			
	Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire evec sûreté un véhicule automobile?	□ oui	□ non			
541	Remarques ou compléments aux données ci-dessus :					
J.4 I	temarques ou complements aux données ci-dessus		•••••			
	as de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rappor éfaut, la personne concernée sera renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3 au moins		ecin traitant			
Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:						
D	ate:Signature:					
Р	our les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal :					

## Permis de conduire - catégories

Catégorie	<b>s</b> / Sous-ca	tégories	Âge minimal	Examen médical		
Α		Motocycles avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg.	*20 ans	non		
		*Permis de conduire de la catégorie A35 kW depuis plus de deux ans.				
<b>A</b> 35 kW	<b>&gt;</b>	Motocycles avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum.	e 18 ans	non		
A1	00	Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm³ et d'une puissance maximale de 11 kW.		non		
		15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm3 et vitesse maximale de 45 km/h).	15 ans			
		16 ans : autres véhicules (≤ 125 cm3 et 11 kW au maximum).	16 ans			
В	<del></del>	Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas 8 ; Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg.	17 ans	non		
B1	<b>3</b> Po	Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non		
С	<b>∞</b>	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3'500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui		
C1	<b>=</b>	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3'500 kg sans dépasser 7'500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui		
D	<del></del>	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui		
D1		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui		
BE 🔙	<del>-</del>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non		
CE oc	000	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui		
C1E 💂	<b>= =</b> •	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui		
DE 🔤	<b>—</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui		
D1E 💂	<del>.</del> <del></del>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui		
Catégories	spéciales					
F	<del>o</del>	Voitures automobiles de travail, tracteurs, chariots à moteur et véhicules agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans	non		
		Autres véhicules automobiles, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	18 ans	non		
G	<del>76</del>	Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non		
М	<b>₫</b> ⁄\$	Cyclomoteurs.	14 ans	non		
Transport professionnel de personnes						
TPP 121		Transports professionnels de personnes (soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie corre	spondante.	oui		
TPP 122		Transports d'écoliers, d'ouvriers, de personnes handicapées, de blessés ou de malades Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie corres	•	R). oui		

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 11b et 27 de l'OAC, les candidats ou les détenteurs de permis de conduire

- Format carte de crédit (PCC) comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
   C, C1, D, D1 (sans code ajouté), B121, B122, B110, F121, TPP
- "Bleu" comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
   C, C1, D, D1, 10 Trolleybus

sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 75 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2.

Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet <a href="https://www.medtraffic.ch">www.medtraffic.ch</a> ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

## Coût de l'examen médical

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier.

## Indépendance et secret médical

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela, il pourra vous être demandé lors de votre visite, de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de votre certificat médical, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le service de la circulation routière et de la navigation